

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2024

Le dix septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/09/2024.

Présents : M. PARENT Michel, Mme JOUTEUX Françoise, Mme HUMBERT Micheline, M. BÉNITO-GARCIA Richard, Mme FEAUCHÉ Catherine, Mme PARENT Vanessa, Mme BRECHET Christiane, M. ROBERT Chartier, M. SORLUT Jean-Paul, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, Mme VILMOT Christiane, M. NADEAU Jean-Luc, Mme CHEMIN Isabelle, Mme MORANDEAU Patricia, Mme AVRIL Anne, M. LOT Rémi, Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis.

Absents avec pouvoir : M. FERREIRA François a donné pouvoir à Mme HUMBERT, M. ROUMEGOUS Jim a donné pouvoir à Mme BRECHET Christiane, M. DA SILVA Jean-Yves a donné pouvoir à M PARENT Michel, Mme CHANSARD Valérie a donné pouvoir à Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. GAUTIER David a donné pouvoir à Mme PARENT Vanessa, M. CHARLES Loïc a donné pouvoir à Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée

Absents excusés : M. PAIN Cyril, Mme BONNAUDET Martine, MICHEAU Philippe

Mme Anne AVRIL a été élu secrétaire de séance.

En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 24

oo

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

oo

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(Dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T)**

Réf. : délibération en date du 25 mai 2020 et du 3 juillet 2020

N°	Objet	Co-contractant, bénéficiaire	Date d'effet, Montant, Durée
25	Renouvellement d'adhésion à l'AFIPADE	AFIPADE	900 €
26	Demande de subvention/amélioration des bâtiments communaux 2024	CD17	15 827 €
27	Demande de subvention/produit des amendes de police 2024-2	CD 17	20 000 €
28	convention d'honoraires affaire Mme BERGER c/commune (contestation blâme/2nde instance)	OMF Avocat	Montant en fonction du temps réel passé sur le dossier + frais annexes
29	demande de subvention/toiture citadelle	CD 17, Région, DRAC	7 072 €
30	demande de subvention/révision profil de baignade	agence de l'eau	8 932 €
31	Vente d'une tondeuse - camping Les Remparts		
32	Vente d'un mobil home - camping Les Remparts		
33	Marché public - recherche d'un maitre d'œuvre travaux d'aménagement paysager à la Citadelle - Règlement de la consultation (phase candidature)		
34	Marché public - recherche d'un maitre d'œuvre travaux d'aménagement paysager à la Citadelle - cahier des charges (phase candidature)		
35	Marché public - Recherche d'un maitre d'œuvre travaux de restauration de l'Eglise Notre-Dame - Règlement de la consultation		
36	Marché public - Recherche d'un maitre d'œuvre travaux de restauration de l'Eglise Notre-Dame - Cahier des charges		
37	Marché public - recherche d'un maitre d'œuvre travaux d'aménagement paysager à la Citadelle - Règlement de la consultation (phase offre)		
38	Marché public - recherche d'un maitre d'œuvre travaux d'aménagement paysager à la Citadelle - cahier des charges (phase offre)		
39	Décision budgétaire relative au budget annexe Structures Touristiques : virement de crédit depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » virement de crédit depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues »		5 000 €
40	Marché public - Recherche d'un maitre d'œuvre travaux de restauration de l'Eglise Notre-Dame - Rapport d'analyse des offres		
41	Marché public - Recherche d'un maitre d'œuvre travaux de restauration de l'Eglise Notre-Dame - Courrier entreprise non retenue Nathalie Lambert		

42	Marché public - Recherche d'un maitre d'œuvre travaux de restauration de l'Eglise Notre-Dame - Courrier entreprise non retenue Atelier Remi POTTIER		
43	Marché public - Recherche d'un maitre d'œuvre travaux de restauration de l'Eglise Notre-Dame - Acte d'engagement - SD Architectes		
44	Marché public - Recherche d'un maitre d'œuvre travaux de restauration de l'Eglise Notre-Dame - OS de démarrage - SD Architectes		
45	demande de subvention/aire de jeux 2024	CD17	2 521 €
46	demande de subvention/amélioration des bâtiments communaux 2024 (ouvrants)	CD17	4 385 €
47	Adhésion fondation du patrimoine 2024	Fondation du patrimoine	500 €
48	Marché public - Renaturation des 2 cours d'école de la Commune- Règlement de la consultation		
49	Marché public - Renaturation des 2 cours d'école de la Commune- cahier des charges		
50	Marché public - Emission et livraison de cartes restaurant au profit des agents de la Commune - Règlement de la consultation		
52	Marché public - Emission et livraison de cartes restaurant au profit des agents de la Commune - cahier des charges		
53	Renouvelle adhésion 2024 CAUE	CAUE	435 €

Ordre du jour

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2024

FINANCES

1. Modification des indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués
2. Subvention de fonctionnement - complément
3. Mandat spécial - congrès AMF du 19 au 21 novembre 2024

RESSOURCES HUMAINES

4. Création de 2 emplois permanents
5. Modification du tableau des emplois permanents
6. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - poste d'archiviste
7. Revalorisation des chèques déjeuner au profit des agents communaux
8. Passage à la semaine de 4,5 jours à titre expérimental pour les agents administratifs
9. Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DE LA COMMUNE

10. Attribution d'une AOT - plan d'eau de la Phibie (activité nautique)
11. Attribution d'une AOT - distributeurs de pain (double emplacement)
12. Attribution d'une AOT - lieu de restauration hivernal et ponctuel place de la République
13. Convention de mise à disposition d'une ancienne cabane ostréicole
14. Renouvellement du bail à ferme - Route d'Ors
15. Acquisition amiable de la parcelle AK 873
16. Expropriation d'une parcelle au profit de la CDC - plan vélo III
17. Cession de la parcelle BC 449
18. Cession des parcelles AZ 1275, AZ 1277 et AZ 1226

ADMINISTRATION GENERALE

19. Avis sur la dérogation au repos dominical des commerces de détail accordée par le Maire pour 2025
20. Convention de mise à disposition des services techniques municipaux au profit de la CDC Ile d'Oléron
21. Présentation du rapport d'activité 2023 de la CDC et de la régie Oléron déchet
22. Présentation des rapports annuels des services eau potable et assainissement
23. Approbation du compte-rendu d'activité de la SEMDAS 2023 - Moulin de la côte

QUESTIONS DIVERSES

2024-5-1 - Modification des indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Patricia Morandea

Monsieur le Maire rappelle que conformément au CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Il est cependant prévu par la loi la possibilité de verser une indemnité pour les différentes fonctions évoquées ci-dessus à condition toutefois que celles-ci soient bien effectives.

Monsieur le Maire rappelle que le nombre d'adjoint a été fixé à sept lors du Conseil Municipal du 5 décembre 2023. Tous disposent d'une délégation effective. Lorsque Monsieur le Maire donne une délégation à un conseiller municipal, son indemnité est prise en compte dans l'enveloppe globale attribuée au Maire et adjoints, suivant l'article L 2123-24-1 du CGCT.

Considérant le nombre d'adjoints élus et la strate démographique (de 3.500 à 9.999 habitants), le montant de l'enveloppe globale à répartir se calcule comme suit :

- Maire à 55 % de l'indice brut maximal terminal (IBT)
- 7 Adjoints à 22 % de l'IBT
- soit un total mensuel de 2,09 fois l'IBT (à titre indicatif 6 827,57€ au 1^{er} aout 2024)

Considérant, conformément aux articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT, que la commune bénéficie de majoration au titre de :

- Commune qui avait la qualité de chef-lieu de canton, avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi N° 2013-403 du 17 mai 2013 (15 % de majoration) ;
- Commune classée station touristique (50 % de majoration).

Ces majorations sont calculées à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximums autorisés.

Conformément à l'article L2123-23 du CGCT et à la délibération N°2023-7-4 du 5 décembre 2023 portant modification des indemnités des adjoints, l'indemnité de fonction de Monsieur le Maire est fixée à 30,61% de l'IBT.

Considérant que le taux plafond des adjoints peut être dépassé, à titre individuel, à condition de respecter le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées et que l'indemnité versée à l'adjoint soit inférieure à celle fixée pour le maire, conformément à l'article L2123-20-1 du CGCT.

Vu la décision de Mme Bonnaudet par mail en date du 10 juillet 2024, en sa qualité de 1^{ère} conseillère déléguée, de renoncer à ses indemnités.

Vu la décision de Monsieur le Maire de confier la délégation « vie quotidienne, marché, commerce, festivités » à Robert Chartier, conseiller municipal.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

fonctions	indice terminal	pourcentage	indemnité brute	pourcentage avec majoration	indemnité brute avec majoration
maire	4 110,52 €	30,61%	1 258,23 €	50,51%	2 076,08 €
1er adjoint	4 110,52 €	29,70%	1 220,82 €	49,01%	2 014,36 €
2e adjoint	4 110,52 €	20,91%	859,51 €	34,50%	1 418,19 €
3e adjoint	4 110,52 €	30,30%	1 245,49 €	50,00%	2 055,05 €
4e adjoint	4 110,52 €	20,91%	859,51 €	34,50%	1 418,19 €
5e adjoint	4 110,52 €	20,91%	859,51 €	34,50%	1 418,19 €
6e adjoint	4 110,52 €	11,52%	473,53 €	19,01%	781,33 €

7e adjoint	4 110,52 €	20,91%	859,51 €	34,50%	1 418,19 €
1er conseiller délégué	4 110,52 €	11,52%	473,53 €	19,01%	781,33 €
2e conseiller délégué	4 110,52 €	11,52%	473,53 €	19,01%	781,33 €

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une présentation exhaustive mais que les chiffres ne diffèrent pas, la seule modification tient à la désignation de R. Chartier en remplacement de Mme Bonnaudet, c'est-à-dire pour assumer la délégation vie quotidienne et animation dont il assurait déjà la suppléance.

Mme Montus-Pesenti relève que Mme Bonnaudet, dans son écrit, ne sous-entend pas sa démission, mais indique renoncer à ses indemnités. Le DGS lui répond que cette somme constitue la contrepartie d'une délégation. Mme Jouteux ajoute avoir eu le même ressenti et conclut que le maire a tout pouvoir en matière de délégation.

Mme Montus-Pesenti soutient également que l'opposition peut aussi être indemnisée, Monsieur le Maire ne l'exclut pas mais considère que cela attendra un prochain mandat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- ACCEPTE que l'indemnité du Maire soit fixée à 30,61% de l'indice brut terminal ;
- ACCEPTE le versement des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués, tels que présentés ci-dessus, en pourcentage de l'IBT maximale en vigueur, et ce à compter du 10 septembre 2024 ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-5-2 - Subvention de fonctionnement - complément

Rapporteur : Christiane Bréchet

Monsieur le Maire rappelle qu'un budget de 105 000 € a été voté pour subventionner les associations cette année. Le principal des demandes a été étudié au moment du vote du budget et 78 073 € leur ont ainsi été attribués.

La commission en charge de l'octroi des subventions a reçu le dossier du foyer 3^e âge « ensembles et solidaires » qui sollicite le même montant que les années passées soit 850 €

Monsieur le Maire propose d'attribuer en conséquence la subvention suivante :

Désignation du bénéficiaire	Montant	Imputation (budget principal)
foyer 3 ^e âge « ensembles et solidaires »	850 €	Article 65748

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire au versement de la subvention ci-dessus ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre.

2024-5-3 - Mandat spécial - congrès AMF du 19 au 21 novembre 2024

Rapporteur : Anne-Marie Le Doeuff

Madame la première adjointe explique que conformément à l'article L.2131-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état

de frais.

Il rappelle également que selon l'article L.2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune à qualité, lorsqu'elles ont lieu hors du territoire de celle-ci.

Plusieurs élus, à savoir M. et Mme PARENT Michel et Vanessa, souhaitent s'inscrire au 106^{ème} congrès des maires et présidents d'intercommunalités de France qui se déroule du 19 novembre au 21 novembre 2024 à Paris Expo, Porte de Versailles.

Mme JOUTEUX demande au conseil municipal de rembourser les déplacements suivants :

- Voyages en train sur présentation du ticket de transport (au réel)
- Tickets de métro ou RER, sur présentation d'un justificatif d'achat (au réel)
- Frais de repas à hauteur 20 € par repas à raison de 2 repas par jour (petit déjeuner inclus dans le prix de la chambre)

Les frais d'inscription au congrès et d'hébergement seront pris en charge directement par la commune.

Mme Jouteux précise que l'indemnité s'élève à 20€/repas sur base du montant servi aux fonctionnaires et que les 2 élus feront chambre commune. Il en couvrira 240€ la nuit à la collectivité, petit déjeuner inclus. Les inscriptions s'ouvriront à la mi-septembre, à raison de 90€ par personne. M. Bénito-Garcia témoigne de sa participation à l'édition 2023, et de la pléthore d'exposants ainsi que d'ateliers/débats sur de nombreuses thématiques. M. Parent précise que la commune du Château peut être regardée comme très importante par rapport à la majorité, issue du tissu rural et confrontée aux mêmes problématiques mais moins bien dotées au plan budget.

Mme Montus-Pesenti indique s'abstenir du fait que les indemnités reçues par les élus lui semblent de nature à couvrir ce type de dépenses, liées à l'exercice du mandat.

Après en avoir délibéré (M. et Mme PARENT Michel et Vanessa ne prenant pas part au vote), avec 20 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc), le conseil municipal :

- ACTE la prise en charge des frais de M. et Mme PARENT Michel et Vanessa décrits ci-dessus, engagés dans le cadre du congrès de l'AMF 2024 ;
- AUTORISE Mme JOUTEUX à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

2024-5-4 - Création de deux emplois permanents

Rapporteur : Christiane Vilmot

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget 2024,

Vu la délibération 2024-3-17 : Modification du tableau des emplois permanents du 9 avril 2024.

Monsieur le Maire précise aux conseillers municipaux que le camping municipal les Remparts emploie à l'année 2 agents en CDI annualisé de droit privé. Cet effectif s'avère aujourd'hui insuffisant pour gérer cet établissement. En effet, la part de travail administratif augmente notamment durant la période de fermeture au public.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de créer un troisième emploi permanent au camping, également en CDI annualisé de droit privé, ceci à compter du 1^{er} janvier 2025. La personne ainsi recrutée aura en charge la gestion des réservations, l'accueil de la clientèle ainsi que des tâches de secrétariat.

Monsieur le Maire précise également que suite à un départ au service technique un poste est à pourvoir. En conséquence Monsieur le Maire propose la création d'un poste permanent d'adjoint technique de catégorie C à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2024. Cet agent exercera des missions polyvalentes (entretien de la ville, festivités, travaux d'entretien bâtimentaire).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. La rémunération sera celle de la grille indiciaire correspondant au poste en question en prenant en considération l'ancienneté et l'expérience.

Mme Jouteux précise qu'actuellement le camping compte 2 emplois en CDI ainsi que 3 saisonniers sur une large période (8,5 mois) sans compter les petits contrats saisonniers. La proposition consiste à transformer en CDI annualisé un agent en poste depuis plusieurs saisons, avec une amplitude horaire variable entre la période de fermeture et la saison estivale.

Mme Jouteux détaille ensuite le bilan en demi-teinte : mitigé sur l'avant saison (d'avril à juin) et un rattrapage en juillet et août. A ce stade, le résultat est en repli de 13K€, après toutefois une année exceptionnelle en 2023. Reste le mois de septembre, qui compte parmi les principaux en termes de réservations. M. Parent ajoute que du point de vue de restaurateurs qu'il a rencontrés, la saison est jugée correcte même si ce point de vue est tempéré par les artisans d'art et certains commerçants. Monsieur le Maire poursuit au sujet du 2nd poste, ouvert après la fin de stage signifiée à un agent en cours d'intégration et dont le comportement s'était révélé préoccupant au fil du temps.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- DECIDE de la création d'un poste permanent d'agent d'accueil et de secrétariat pour le camping municipal les Rempart en CDI de droit privé à temps complet annualisé à compter du 1^{er} janvier 2025
- DECIDE de la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2024.
- DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal et du budget annexe structures touristiques
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération

2024-5-5 - Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Anne Avril

Vu le Code de la fonction publique et notamment ses articles L311-1 à L372-2 ;

Vu la délibération 2024-5-4 - Création de deux emplois permanents ;

Afin de tenir compte de la création de cet emploi, Monsieur le Maire propose que soit adopté le tableau des emplois permanents modifié ci-après :

			POSTE OCCUPE	
Grade	Cat	Missions pour information	Statut	Temps de travail
Filière Administrative (service administratif)				
DGS (10 000 à 20 000)	A	Direction Générale	Titulaire	35 h 00
Attaché Territorial	A			
Attaché Territorial	A			
Rédacteur	B	Responsable administratif rattaché au CTM	Titulaire	35 h 00
		Responsable du service culturel et info communication	Stagiaire	35 h 00
Effectif théorique : 2 - Temps complet pourvu : 2				
Adjoint Adm Pal 1ère classe	C	Urbanisme	Titulaire	35 h 00
		Comptabilité	Titulaire	35 h 00
		Ressources Humaines	Titulaire	35 h 00
		Etat Civil - Accueil	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 6 - Temps complet pourvu : 4				
Adjoint Administratif	C	Secrétariat - Recettes - Communication	Titulaire	35 h 00
		Accueil - Urbanisme	Titulaire	35 h 00
		Responsable service scolaire	Titulaire	35 h 00
		Election - CCAS - secrétariat service culturel	Contractuel	35 h 00
Effectif théorique : 6 - Temps complet pourvu : 3 - Temps non complet pourvu: 0 - Temps complet non pourvu : 2 (+1)				
Adjoint Administratif, Adjoint Adm Pal 2ème classe ou Adjoint Adm Pal 1ère classe	C	Election - CCAS - secrétariat service culturel	Recrutement en cours	

Filière Technique (services technique et école)				
Technicien Territorial	B	Responsable sécurité et gestion des projets	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 1 - Temps complet pourvu : 1				
Agent de Maîtrise Principal	C	Responsable des services techniques	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 1 - Temps complet pourvu : 1				
Agent de Maîtrise		Service scolaire	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 1 - Temps complet pourvu : 1 - Temps complet non pourvu : 0				
Adjoint Tech pal 1ère classe	C	Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service scolaire	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service scolaire	Titulaire	35 h 00
		Service scolaire	Titulaire	35 h 00
		Service Arsenal	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 9 - Temps complet pourvu : 7 - Temps non complet pourvu : 1				
Adjoint Tech pal 2ème classe	C		Titulaire	17 h 50
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service scolaire	Titulaire	31h30
Effectif théorique : 22 - Temps complet pourvu : 6 - Tps non complet pourvu : 2 -Tps complet non pourvu : 14				
Adjoint Tech	C	Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		ASVP	Titulaire	35 h 00
		Service scolaire	Titulaire	35 h 00
		Service scolaire	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service scolaire	Stagiaire - emploi à supprimer à compter du 1er décembre 2024	21 h 45
		Service scolaire	Création du poste à compter du 1er décembre 2024 - 25 h 00	
		Service technique	Stagiaire	35h 00
		Service scolaire	Contractuel	35 h 00
		Service technique	Contractuel	35 h 00
Service technique	Contractuel	35 h 00		
Service technique	Création du poste à compter du 1er décembre 2024	35 h 00		
Effectif : 20 (+1) - Tps complet pourvu : 11 - Tps non complet pourvu : 1 -Temps complet non pourvu : (+1)				

Filière Médico-sociale (école maternelle)				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM principal de 1ère classe	C	Service scolaire	Titulaire	35h00
Effectif théorique : 2 - Temps complet pourvu : 1				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM principal de 2ème classe	C	Service scolaire	Titulaire	35h00
Effectif théorique : 1 - Temps complet pourvu : 1				
Filière Police				
Brigadier Chef Principal	C		Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 1 - Temps complet pourvu : 1				
STRUCTURE TOURISTIQUE				
Responsable du camping et du mini golf			CDI	35h00
Gardien du camping et agent d'entretien			CDI	35h00
Agent d'accueil du camping		Création d'un CDI, recrutement à compter du 1er janvier 2025		35h00

Monsieur le Maire fait part aux élus du départ prochain de l'agent en charge des élections, du CCAS et du service culturel, qui a annoncé son départ pour la Bretagne. Le recrutement de sa remplaçante vient d'aboutir, son profil ayant suscité l'unanimité des élus qui ont participé au jury. Cette candidate est en cours de reconversion, après avoir validé la formation « secrétaire de mairie » dispensée par le CDG. Elle cherchait un emploi plus proche de son domicile et un contrat à plein temps.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- APPROUVE le tableau des emplois permanent modifié comme ci-dessus ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 012 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

2024-5-6 - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - poste d'archiviste

Rapporteur : Jean-Luc Nadeau

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L 332-23 1° ;

Vu la délibération n° 2023-2-7 du 15 mars 2023 portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - poste d'archiviste ;

Vu la délibération n° 2024-1-17 du 6 février 2024 de prolongation d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - poste d'archiviste

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par deux délibérations du 15 mars 2023 et du 6 février 2024, il a été décidé de recourir aux services d'un archiviste dans le cadre d'un poste à temps complet non permanent pour une durée totale de 5 mois (fractionnée entre 2023 et 2024) pour assurer le classement et l'évacuation réglementaire des archives. Une grande partie du travail a été réalisée, cependant cela n'a pas suffi à venir à bout de l'intégralité des 2 salles d'archives ainsi que les bureaux des agents et les différents lieux de stockage de la Mairie.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil de prolonger la mission de l'archiviste itinérant d'une durée de 3 mois. Monsieur le Maire propose donc en conséquence la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet non permanent, pour une durée de 3 mois, la mission sera réalisée en fin 2024 ou début 2025 en fonction du planning de l'archiviste.

Monsieur le Maire évoque qu'un renouvellement périodique tous les 3 ans serait de bonne gestion de façon à contenir le volume de documents papiers produits par les services, malgré les efforts déployés

pour tendre vers la dématérialisation complète de l'administration.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du 3^e et dernier acte de la mission d'archivage amorcée 2 ans plus tôt. Un profil de ce type pourra être toutefois être sollicité de nouveau à l'avenir pour trier le stock de documents accumulé par les services entretemps.

Mme Montus-Pesenti souhaite savoir si cet agent ne pourrait pas être salarié par le CDG. Le DGS lui répond que la pratique a cours dans d'autres département mais que le nôtre s'y refuse, si bien que 2 ou 3 archivistes itinérants opèrent en Charente-Maritime, mais qu'heureusement le travail ne manque pas. Il ajoute que le lien avec les archives départementales est constant du fait que leur visa soit impératif avant de détruire tout document.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- DECIDE de la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet non permanent, pour une durée de 3 mois.
- PRECISE que la mission sera réalisée en 2024 ou 2025.
- DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération

2024-5-7 - Revalorisation des chèques déjeuner au profit des agents de la Commune

Rapporteur : Vanessa Parent

Vu l'avis favorable de la Commission RH en date du 9 juillet 2024 ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial dont la séance aura lieu le 26 septembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a mis en place des titres restaurants depuis 2008 au bénéfice de ses agents.

La valeur faciale de chaque titres restaurant est de cinq euros (5,00 €) avec une participation employeur fixée à 60 %, soit trois euros (3 €) par ticket. Le groupe UP retenu pour cette prestation de service fournit depuis cette date des chèques papiers à chaque agent en ayant émis le souhait.

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le nombre de tickets restaurant et donc l'impact financier pour la Commune.

Actuellement les formules proposées aux agents sont les suivantes (valeur faciale de 5€ avec une prise en charge employeur de 60%) : pas de tickets, 5 tickets ou 7 tickets par mois.

Monsieur le Maire propose de reconduire le principe de la prise en charge employeur à 60% (quotité maximale) avec une valeur faciale de 5€ et de proposer 4 nouvelles formules : pas de tickets, 5 tickets par mois, 7 tickets par mois ou 12 tickets par mois. Le montant mensuel correspondant à la valeur de ces tickets sera crédité chaque mois sur une « carte » tickets restaurant délivrée gratuitement à chaque agent. Un marché public est en cours afin de sélectionner l'entreprise la mieux-disante.

Monsieur le Maire ajoute que le personnel est très attaché à cet avantage qui a été mis en place dès 2008 dans la commune. Il précise que la CDC le propose depuis peu et que cela a été très bien vécu par les agents, davantage que d'autres bonus dont ils bénéficient. Il indique en outre que le support papier n'est pas simple pour les commerçants et qu'il tend à être supplanté par la carte, de surcroît bientôt obligatoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- FIXE le nombre de ticket restaurant délivré à hauteur de 5, 7 ou 12 par mois soit respectivement la somme de 25, 35 ou 60€ par mois
- CONSERVE la participation employeur à 60%
- DECIDE de passer à la carte restaurant et de supprimer le format papier
- DECIDE que cette mesure sera applicable pour la totalité des agents de la Commune (dont le budget annexe structures touristiques)
- REACTUALISE le règlement intérieur suivant ces nouvelles dispositions
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-5-8 - Passage à la semaine de 4,5 jours à titre expérimental pour les agents administratifs

Rapporteur : Jean-Paul Sorlut

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération relative à l'adoption du règlement intérieur du personnel de la commune en date du 5 décembre 2023 ;

Sous réserve de l'avis favorable de l'avis du Comité Social Territorial dont la séance aura lieu le 26 septembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Ces cycles de travail, qui aboutissent tous à une durée annuelle de travail de 1607 heures sont les suivants pour les services administratifs (police municipale, culture...) :

- 35h00 hebdomadaires sur 5 jours, sans jour de RTT
- 35h50 hebdomadaires sur 5 jours, avec le bénéfice de 5 jours de RTT/ an

Monsieur le Maire propose d'ouvrir à titre expérimental la semaine à 4,5 jours au bénéfice des services administratifs. Cette expérimentation s'étendra du 1er octobre au 31 décembre 2024, et d'y ajouter 2 autres cycles spécifiques :

- 35h00 hebdomadaires sur 4,5 jours, sans jour de RTT
- 35h50 hebdomadaires sur 4,5 jours, avec le bénéfice de 5 jours de RTT / an

Monsieur le Maire indique que la quasi-totalité des agents du service administratif effectue 35h50 à ce jour, le passage à la semaine de 4,5 jours permet de répondre à la sollicitation des agents représentant un compromis entre leurs impératifs professionnels et leurs aspirations personnelles. Cet avantage social permettrait également à la Collectivité d'être plus attractive pour séduire de nouveaux candidats lorsque des postes se libèrent.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose tester cette formule durant 3 mois, cette expérimentation sera conduite par les membres de la direction et le service ressources humaines. Le bilan de celle-ci sera présenté aux membres de la commission RH, à l'issue de la période et en fonction duquel le règlement intérieur des agents pourra être modifié de façon permanente pour la partie « organisation du temps de travail » si l'expérimentation s'avère concluante.

Monsieur le Maire relate qu'il s'agit d'une demande relayée par la direction. Le sujet a été débattu en commission RH, qui en accepte le principe à condition de tester l'impact sur la satisfaction des agents et

le fonctionnement de la collectivité. RDV est donc pris pour la fin d'année. M. Parent ajoute que le télétravail était considéré comme une formidable révolution dont beaucoup sont revenus. Il indique en outre que cet avantage se fait jour dans un contexte de concurrence entre les collectivités sur le recrutement de certains postes.

M. Bescond-Rouat demande si la mise en place est obligatoire ou sur la base de volontariat, le DGS lui répond que le test est bien sûr au libre choix des agents et que les deux tiers environ se prêtent à cette expérimentation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- AUTORISE, durant 3 mois à compter du 1er octobre 2024, l'expérimentation de la semaine de travail de 4,5 jours dans les conditions définies ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place la semaine de 4,5 jours au profit des services administratifs de la Commune à titre permanent si l'expérimentation est concluante
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-5-9 - Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance

Rapporteur : Robert Chartier

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vu les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

Vu l'avis du comité social territorial du... ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil que par délibération du 5 décembre 2023 le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,9
Invalité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,7

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%
Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat		

La convention de participation prendra effet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le conseil peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

Monsieur le Maire rappelle que les compagnies assurances se battaient auparavant pour obtenir les faveurs des communes, désormais la charge s'est inversée. L'accompagnement des collectivités se trouve de plus en plus difficile, cela devient une préoccupation y compris au niveau du CDG, qui reste toutefois plus attractif sur ce marché. De fait, cette proposition de contrat groupe s'avère financièrement très intéressante pour la collectivité et les agents, c'est pourquoi il est proposé d'y souscrire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- ADHERE à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1er janvier 2025 ;
- DECIDE de verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- DECIDE de verser la participation employeur au taux de 50% également sur le choix de souscription de l'option 1 par les agents.
- INSCRIT au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

2024-5-10 - Attribution d'une AOT - plan d'eau de la Phibie (activité nautique)

Rapporteur : Françoise Jouteux

Vu l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission MAPA/AOT du 30 août 2024 ;

Monsieur le Maire expose que le plan d'eau de la Phibie présente un intérêt majeur pour la pratique d'activités nautiques. L'autorisation d'occupation temporaire (AOT) actuelle arrivant à échéance, une mise en concurrence a été effectuée afin de trouver un repreneur. Un appel à candidature a été émis en ce sens début juillet concernant l'occupation d'une partie de la Phibie pour une durée de 3 ans

Un seul dossier a été reçu, celui de Monsieur RELAT, titulaire de l'AOT actuelle, proposant de faire perdurer le paddle et d'utiliser également le plan d'eau pour des activités tournées autour de l'initiation au surf (aisance aquatique, équilibre...).

Monsieur le Maire propose dans le même temps de fixer la redevance d'occupation à 1 550€/par an pour cet emplacement (cette redevance sera revalorisée annuellement de 2%). Une part variable correspondant à 5% de son chiffre d'affaires est également applicable. Une refacturation au réel de sa consommation d'eau est également incluse à la convention, un sous compteur étant en effet en place dans la cabane mise à disposition.

Monsieur le Maire précise que cette activité contribue à faire vivre le plan d'eau de la Phibie. Il s'agit de la prolonger en renouvelant la candidature de l'actuel occupant. M. Parent souligne qu'une contribution est désormais imposée à toute activité commerciale se trouvant sur le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- FIXE la redevance pour l'occupation de l'emplacement plan d'eau de la Phibie à 1 550€ / an (avec une revalorisation annuelle de 2%), prévoit une part variable à hauteur de 5% de son chiffre d'affaires.
- PRECISE qu'une refacturation annuelle sera effectuée concernant sa consommation d'eau
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire pour une durée de 3 ans ci annexée avec M. RELAT Aurélien ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-5-11 - Attribution d'une AOT - distributeurs de pain (double emplacement)

Rapporteur : Françoise Jouteux

Vu l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission MAPA/AOT du 30 août 2024 ;

Monsieur le Maire expose que la présence de distributeurs de pain est un service apprécié par la population. Actuellement 2 emplacements sont identifiés comme pertinents c'est pourquoi un appel à candidature a été lancé en juillet afin de maintenir ce service pour une durée de 3 ans sur le domaine public. Les deux emplacements situés pour l'un derrière la gare routière dans le village de la Gaconnière et pour l'autre à proximité du centre technique municipal (rue de l'ancienne Distillerie)

Un seul dossier a été déposé, celui de Monsieur GUEIRRERO Michel, gérant de la boulangerie La Marine sur la Commune, qui propose de faire perdurer son occupation actuelle.

La redevance propre à ces emplacements est la suivante :

- L'occupation de chaque espace (4m²) est soumise à une redevance d'occupation annuelle par emplacement correspondant aux tarifs des droits de terrasse soit 27,92 le m² pour l'année 2024 à savoir une redevance de 111,68€ par emplacement. Le tarif évoluera dès lors que le conseil municipal fera évoluer cette tarification.
- A cela s'ajoute un forfait annuel de 240€ uniquement pour l'emplacement situé à la gare de la Gaconnière correspondant à l'estimation électrique du coup de fonctionnement de ce distributeur.
- Pourcentage sur le chiffre d'affaires de 5% réalisé pour chacun de ces distributeurs.

Monsieur le Maire indique qu'une seule offre a été reçue. Mme Montus-Pesenti demande pourquoi l'AOT ne prévoit qu'un forfait électricité pour les 2 appareils, Le DGS lui répond que pour le 2nd emplacement est alimenté par un tiers (le réseau de Demoiselle FM).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire pour une durée de 3 ans ci annexée avec GUEIRRERO Michel
- FIXE la redevance d'occupation aux conditions sus énoncées ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-5-12 - Attribution d'une AOT - lieu de restauration hivernal et ponctuel (place de la République)

Rapporteur : Catherine Feauché

Vu l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission MAPA/AOT du 30 août 2024 ;

Dans le cadre du projet d'animation visant à la dynamisation du centre-ville et au renforcement de l'attractivité commerciale et touristique du territoire communal, la ville de Le Château d'Oléron souhaite délivrer une autorisation d'occupation précaire destinée à animer la place de la République. Le projet concerne un lieu de restauration temporaire limité à 2 mois exclusivement pendant la période hivernale. La commune ne met pas de bâti à disposition des candidats. L'espace mis à disposition représente une superficie d'environ 60 m².

La redevance applicable est décomposée de la façon suivante :

- Part fixe 500€ pour la période d'occupation comprenant le coût de l'électricité
- Pourcentage sur le chiffre d'affaires de 5%

La convention sera établie pour une durée de 2 mois à compter du 1er janvier 2025, l'occupation sera conditionnée au versement d'une redevance fixe de 500€. La convention pourra être renouvelée par 2 fois par avenant pour les années 2026 et 2027 (toujours avec une limitation de 2 mois maximum et

exclusivement pendant la période hivernale).

Monsieur le Maire considère que c'est un beau succès, avec un restaurant éphémère qui affiche complet et s'est imposé en période hivernale, lorsque la plupart des autres établissements restent fermés. Le gérant a sollicité la commune pour reconduire cette autorisation sur 3 ans, de façon à pérenniser activité et garantir les investissements qu'il s'apprête à engager. M. Parent informe que son CA s'est élevé à 70K€, dont 2% est revenu à la commune.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc), le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire ci-annexées avec Jean-Michel PETIT
- FIXE la redevance aux tarifs sus énoncés
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-5-13 - Convention de mise à disposition d'une ancienne cabane ostréicole

Rapporteur : Isabelle Chemin

Vu la délibération n° 2021-1-3 du 20 janvier 2021 portant acquisition de 5 cabanes situées sur le port du Château auprès de 3 amodiataires, dont celles de M. QUETARD ;

Vu la délibération n° 2023-7-19 du 7 décembre 2023 : tarifs communaux 2024.

Monsieur le Maire propose de mettre l'une des anciennes cabanes ostréicoles ainsi acquises à disposition de Monsieur MESNARD Michel.

La convention est prévue pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois aux mêmes conditions par voie d'avenant et prend effet à compter du 1er octobre 2024, en contrepartie de la redevance applicable aux plaisanciers du chenal d'Ors (tarif en fonction du métrage de la cabane et de ses à-côtés) soit une cabane de 24m² et un terre-plein de 27,5 m² ainsi qu'un appontement. Le tarif global d'occupation pour l'année 2024 s'élève à 332,46€, en précision qu'aucune proratisation ne pourra être sollicitée.

M. MESNARD prend la cabane en l'état et s'engage à l'entretenir pendant la durée de la convention.

Monsieur le Maire précise que la cabane de M. Mesnard se trouvait autrefois à côté de la station carburant et qu'il a accepté de déménager lors de son agrandissement. Il s'agit donc de régulariser cette situation. M. Parent propose d'appliquer la tarification valant pour les plaisanciers du chenal d'Ors, du fait que l'occupant ne soit plus en activité. Il ajoute que la cabane a été remarquablement rénovée, avec des matériaux mis à disposition par la commune.

Mme Montus-Pesenti souligne que cette activité relève du loisir, Monsieur le maire le confirme.

Monsieur le Maire propose de formaliser les décisions ci-dessous par un vote, où ainsi le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire ci annexée avec M. MESNARD Michel ;
- FIXE la redevance d'occupation aux conditions sus énoncées
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-5-14 - Renouvellement du bail à ferme - Route d'Ors

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que lors du conseil du 22 septembre 2015 un bail à ferme a été signé au profit de Monsieur DA SILVA Pierre pour les terrains ostréicoles situés à l'entrée de la route d'Ors. Le bail a été conclu pour 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2015, juridiquement le fermier dispose d'un droit à renouvellement automatique dès lors que son bail actuel arrive à expiration. Sauf en cas d'opposition de l'une ou l'autre des parties suivie d'une lettre de résiliation envoyée au moins 6 mois avant l'expiration du bail. Monsieur le Maire propose ainsi aux membres du conseil de renouveler son fermage par voie d'avenant pour une durée également de 9 ans aux mêmes conditions que le bail précédent.

Les terrains représentent une superficie de 12 134 m². Il est précisé dans le bail que la commune garderait la partie annexe du bâtiment ostréicole (structure actuellement en tôle) ainsi qu'un droit de passage des véhicules municipaux sur l'ensemble de la propriété.

L'affermage a été conclu en 2015 pour 1000 € par an actualisé chaque année selon la variation de l'indice des fermages publié au 1er octobre. A savoir que pour l'année 2023, dernier titre envoyé à ce jour, le fermage s'élève à 1058€ l'année. Après avoir pris conseil auprès des services de la chambre d'Agriculture de La Rochelle cela correspond au tarif couramment pratiqué pour une telle superficie.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ces parcelles, qui sont passées entre plusieurs mains avant d'échoir à un ancien salarié de la commune, qui a repris l'activité et l'a faite prospérer. Son bail arrive à terme, M. Parent propose de le renouveler et rappelle qu'il est porteur de la procuration de M. DA SILVA Jean-Yves, père de l'occupant, qui ne prend donc pas part au vote.

Après en avoir délibéré (M. DA SILVA Jean-Yves ne prend pas part au vote), à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de reconduction du bail à ferme avec Monsieur DA SILVA PIERRE aux mêmes conditions que le bail initial à compter du 1^{er} octobre 2024 et pour une durée de 9 ans
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-5-15 - Acquisition amiable de la parcelle AK 873

Rapporteur : Anne Avril

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la situation de la parcelle AK situé rue de la Beaucoursière, 17480 le Château d'Oléron et en zone Aor du plan local d'urbanisme. Après avoir pris contact avec la propriétaire celle-ci a accepté de céder cette propriété à la Commune, contre le versement d'une somme de 1 000€.

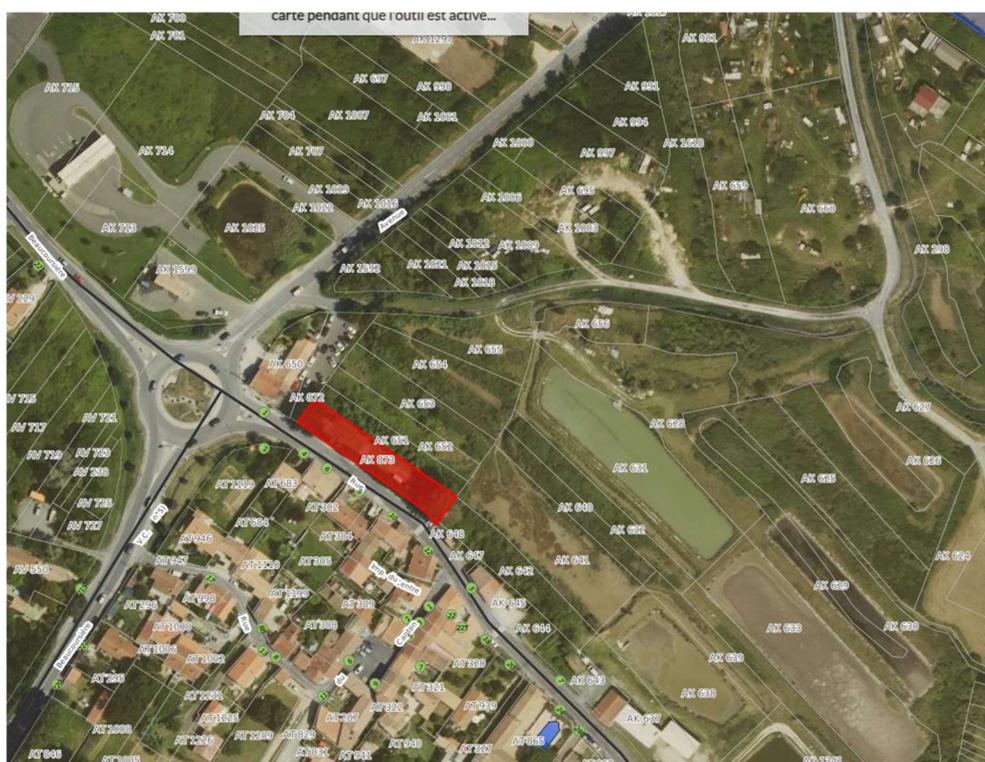
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir cette parcelle caractérisée par les éléments suivants :

Commune du CHÂTEAU D'OLÉRON (Charente Maritime)

Parcelle cadastrée :

Section	Numéro	Adresse ou lieu-dit	Contenance	Groupe de nature	Locaux	Zonage PLU
AK	873	PRISE DU FIEF NATON	844 m ²	Prés	Néant	Aor

Localisée sur le plan ci-dessous :



Monsieur le Maire précise que la commune accepte en contrepartie de cette acquisition de supporter la charge de l'élagage de la haie qui empiète sur la chaussée. Il ajoute que, ce bien étant d'une valeur inférieure à 180 000€, le service des domaines n'était pas tenu de l'estimer.

Monsieur le Maire ajoute qu'en application des dispositions des articles 1042 et 879 du code général des impôts, l'acte passé en la forme administrative, reçu et authentifié par le maire en application de l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques est dispensé de toute fiscalité. Il n'y a pas de droits de mutation ni de droits d'enregistrement, seuls les honoraires de rédaction, pris en charge par la commune. Monsieur le Maire se réserve également la possibilité de confier cette acquisition à un notaire.

Monsieur le Maire indique que ce terrain se situe à côté du giratoire de la Beaucoursière et de la boulangerie, avec des cupressus monumentaux le long de la voirie. La SAFER a été interpellée mais n'ayant pas de solution s'agissant d'une vente groupée incluant une maison en Savoie, la commune a sollicité en direct le notaire afin d'informer la propriétaire de l'obligation d'effectuer l'élagage desdits arbres. Celle-ci a alors décidé de céder ce terrain, prenant également acte du fait que la parcelle se trouve en espace naturel classé. Le propriétaire de la parcelle en 2nd rideau est également vendeur, ce qui permettrait d'y aménager un parking de proximité, pour les villages alentour, à l'image de la Gaconnière. Mme Montus-Pesenti pointe une discordance dans le nom de la propriétaire, entre la lettre du notaire et la délibération, il s'agit en fait de son nom marital et de jeune femme ; la délibération sera toutefois rectifiée. M. Parent précise que l'élagage sera réalisé courant décembre en régie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'acquisition de la parcelle ci-dessus désignée, pour un prix de 1 000€, à Madame NOURRY Marie Madeleine Thérèse, domiciliée au 18 rue du bas Plessis, 72610 CHENAY, étant entendu que la Commune prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents à cette acquisition ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à confier à un notaire la rédaction de l'acte à venir ou peut également confier à un adjoint, en application de l'article L1311-13 du Code général des

collectivités territoriales, la signature de tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

2024-5-16 - Expropriation d'une parcelle au profit de la CDC - plan vélo III

Rapporteur : Vanessa Parent

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Commune était propriétaire d'un terrain en bordure du chenal de La Brande sur la commune de Dolus d'Oléron.

Ce terrain sis dite commune cadastré section BK, numéro 577, pour une contenance de 05a 25ca, est impacté par la piste cyclable de la route des huîtres.

Il a fait l'objet d'une ordonnance de transfert de propriété en date du 14 juin 2024 au profit de la Communauté de Communes dans le cadre de la DUP du Plan Vélo 3, dûment notifiée.

La Communauté de Communes propose la régularisation d'un traité d'adhésion afin de formaliser l'accord de la Commune sur les indemnités qui lui sont dues à ce titre et clore ce dossier.

Vu les pièces du dossier,

Vu l'estimation des services fiscaux numéro 2024-17140-36467 (estimant ce terrain à la somme de 192,94€ indemnité de remploi comprise),

Considérant l'intérêt général lié au développement des pistes cyclables de l'île d'Oléron et en particulier pour la Commune du Château,

Monsieur le Maire indique que ce parking est surtout utilisé par l'entreprise « les viviers », à proximité du chenal de la Brande. Il estime la piste cyclable réalisée de très grande qualité. M. Bénito-Garcia précise ne pas être sûr de l'emprise réelle du tracé alors que les 500m² du parking sont aliénés. M. Parent informe en outre que la CDC, désormais propriétaire, envisage de taxer le stationnement, de fait occupé en quasi-totalité par l'entreprise

Après en avoir délibéré (M. PARENT ne prenant pas part au vote), à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'indemnité d'UN EURO SYMBOLIQUE (1€) proposée par la Communauté de Communes,
- AUTORISE Madame JOUTEUX, première adjointe, à signer le traité d'adhésion.

2024-5-17 - Cession de la parcelle BC 449

Rapporteur : Patricia Morandea

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-1-17 : approbation du PLU ;

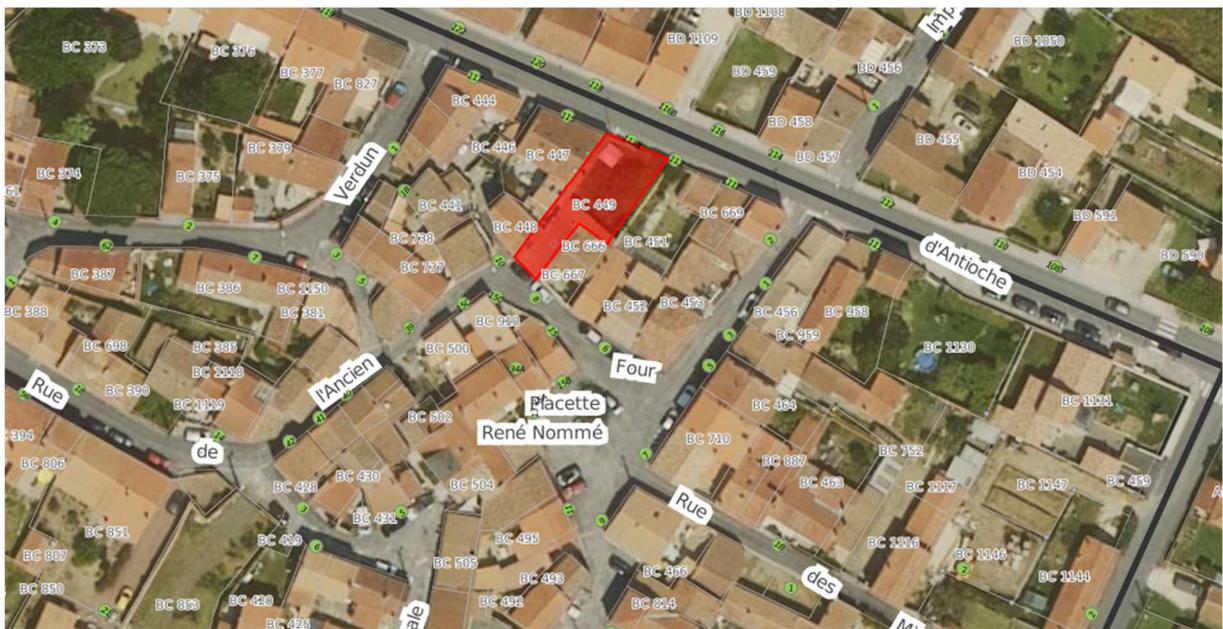
Vu l'avis des domaines du 18 avril 2024 ;

Vu la proposition d'achat faite par M. CHALUMEAU Patrick par l'intermédiaire de l'agence immobilière La Petite Agence d'Oléron ;

La Commune est propriétaire de la parcelle suivante :

Section cadastrale	Superficie	Localisation	Zonage du PLU	Observation
BC 449	230 m ²	113B ave d'Antioche, 17480 Le Château d'O.	UA en totalité	Maison d'habitation à rénover et jardin

Localisée sur le plan ci-dessous :



Monsieur le Maire expose que cette parcelle a été acquise suite au lancement de la procédure d'incorporation des biens sans maître. Cette procédure ayant abouti à la délibération n°2023-2-11 du 15 mars 2023 intégrant le bien au domaine privé de la Commune.

Cette parcelle n'ayant pas de vocation particulière pour la collectivité, le choix a été fait de confier la vente de celle-ci à 3 agences immobilières locales. C'est par cet intermédiaire que « La Petite Agence d'Oléron » transmet au conseil municipal l'offre de M. CHALUMEAU Patrick pour un prix net vendeur de 150.000€. Les conditions suspensives assorties à la réalisation de cette vente sont les suivantes :

1. Obtention d'un financement auprès d'une banque (apport de 20% du coût total du projet : achat + frais + travaux)
2. Régularisation administrative de la construction, partie où la toiture s'est écroulée via une DP
3. Obtention d'une DP acceptée et purgée de tous recours pour le changement de toutes les menuiseries
4. Autorisation de commencer les travaux, en particulier ceux de la toiture mitoyenne avec le voisin, dès l'obtention de l'accord bancaire
5. Clause de pré-commercialisation
6. Clause de substitution
7. Le bien pourra être visité avant et pendant toute la durée de l'avant contrat

Monsieur le Maire soumet cette proposition aux membres du Conseil Municipal, sachant que le prix de vente proposé reste supérieur à l'estimation des domaines (130 000€) ce qui est gage de bonne gestion des deniers publics et que l'acquéreur a pour projet de commencer le plus rapidement possible les travaux dont la toiture qui pose problème à la maison mitoyenne.

Monsieur le Maire précise que cette maison possède un certain charme, au cœur du village de la Gaconnière et en pierre apparente, même si elle présente par ailleurs un très mauvais état. De gros travaux sont à prévoir, probablement équivalents au prix d'achat. Il rappelle que plusieurs propositions ont été reçues, mais qu'il s'agit de la 1^{ère} au prix, progressivement ramené à 150K€ net vendeur.

Mme Montus-Pesenti pose 2 questions, la 1^{ère} a trait à la Petite agence d'Oléron, en charge de la vente et dont un membre de l'équipe porte le nom de famille d'un élu ; la 2^{ème} au prix de revente supposé de l'acquéreur et à la possible plus-value de ce marchand de biens. M. Parent répond sur ce dernier point qu'il est tout aussi probable qu'il réalise une mauvaise affaire. Il ajoute que ce n'est pas rendre service à un primo-accédant compte tenu de l'état du bâti.

M. Bénito-Garcia revient à la 1^{ère} interrogation et précise que sa petite-fille s'est en effet chargée de la vente au même titre que les 2 autres agences mandatées et qu'elle a agi en qualité de simple salarié de l'entreprise. Il précise s'abstenir de prendre part au vote en raison de ce lien de parenté.

Après en avoir délibéré (M. BENITO-GARCIA ne prend pas part au vote), avec 22 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc), le conseil municipal :

- ACCEPTE la cession de la parcelle BC 449 à M. CHALUMEAU Patrick pour 150.000€ net vendeur
- ACCEPTE les clauses suspensives ci-dessus énumérées
- VISE l'avis du service des domaines émis le 18 avril 2024,
- PRECISE que les honoraires de l'agence immobilière sont à la charge de l'acquéreur
- PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur
- CHARGE le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à venir,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

DELIBERATION ANNULEE

2024-5-18 - Cession des parcelles AZ 1275, AZ 1277 et AZ 1226
--

Rapporteur : Robert Chartier

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-1-17 : approbation du PLU ;

Vu l'avis des domaines du 2 août 2024 ;

Vu la liste d'attente des personnes primoaccédantes intéressées par l'acquisition de parcelles ;

La Commune est propriétaire des parcelles suivantes :

Sections cadastrales	Superficie	Localisation	Zonage du PLU	Observation
AZ 1275	2 014 m ²	PIECE DE TERRE FRANCHE	1672 m ² en zone N et 342 m ² en zone UB	Parcelle pour partie à bâtir
AZ 1277	274 m ²	PIECE DE TERRE FRANCHE	Zone UB	Chemin d'accès
AZ 1226	343 m ²	PIECE DE TERRE FRANCHE	Zone UB	Chemin d'accès. Acquisition à titre indivis d'1/8ème en pleine propriété

Localisées sur le plan ci-dessous :



Monsieur le Maire expose que ces parcelles ont été acquises suite à une préemption effectuée par la Commune par le biais d'une délibération prise le 26 septembre 2023, l'acquisition a été finalisée le 17 juillet 2024. Ces parcelles ayant été achetées par la collectivité dans le but de favoriser l'installation de jeunes ménages, il semble judicieux que cette acquisition profite à des primoaccédants.

Après consultation de la liste d'attente des personnes souhaitant acheter une parcelle communale et remplissant les critères d'éligibilité, M. GIFFARD Olivier, agent des services techniques municipaux, et Mme FLAMANT Laurie, ATSEM, sont prioritaires par ordre d'ancienneté. Par lettre reçue le 25 juillet 2024, le couple manifeste sa volonté de se porter acquéreur de ces parcelles au prix fixé par les Domaines.

Ces derniers ont estimé la parcelle à 60 000€. Monsieur le Maire soumet l'offre proposée par le jeune ménage au conseil municipal en précisant qu'en sus de la réglementation d'urbanisme, les clauses suivantes devront figurer à l'acte de vente :

- Déclarer être primo-accédant
- S'engager à réaliser la construction de la maison dans l'année suivant la signature de l'acte authentique.
- S'engager à y résider, la construction édifiée ne pouvant être qu'à usage de résidence principale.
- S'engager à scolariser leurs enfants dans les écoles de la Commune
- Pendant un délai de 10 ans, l'acquéreur s'engage expressément à résider dans la Commune du Château d'Oléron, dans la maison édifiée sur la présente parcelle. Il s'engage par conséquent à ne pas louer ni céder à titre gratuit ou onéreux sa résidence principale sous peine de résolution de l'acte.
- En cas de force majeure, toute mutation à titre gratuit ou onéreux, amiable ou judiciaire, dans le délai de 10 ans devra recueillir l'accord express de la Commune et l'acquéreur devra être agréé par la Commune.

Cette vente s'effectuera sous conditions suspensives à la fois d'obtention de permis de construire purgée de tout recours et de l'obtention d'un prêt bancaire.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une très belle parcelle de 2000m² dont environ 300 constructible.

Les 2 acquéreurs se trouvent être agents de la commune mais leur nom sortait en 1^{er} de la liste des demandeurs établie en mairie. Les domaines ont évalué à 60K€ la parcelle, ce qui lui semble être un prix raisonnable compte tenu du potentiel, même si le terrain a été acquis 42K€.

M. Bescond Rouat s'inquiète des frais de viabilisation compte tenu de la situation du terrain, en retrait de l'avenue d'Antioche. M. Parent lui répond que les 2 acheteurs se sont rendus à de nombreuses reprises sur place, M. Bénito-Garcia ajoute que des réseaux existent à proximité et que les chemins sont à titre indivis pour l'un et en pleine propriété pour l'autre.

Mme Montus-Pesenti regrette que le prix de vente soit supérieur au prix d'achat. M. Parent répond que cela correspond à l'évaluation des domaines, ainsi qu'au prix minoré des dernières ventes « primoaccédant ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la cession des parcelles AZ 1275, AZ 1277 et AZ 1226 à GIFFARD Olivier et Mme FLAMANT Laurie pour 60 000€ net vendeur
- VISE l'avis du service des domaines émis le 2 août 2024,
- PRECISE que les frais d'acte et de viabilisation du terrain sont à la charge des acquéreurs
- PRECISE que les clauses primo accédant leur seront applicables
- PRECISE que cette vente sera subordonnée à l'obtention d'un permis de construire purgée de tout recours et de l'obtention d'un prêt bancaire.
- CHARGE le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à venir,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

2024-5-19 - Avis sur la dérogation au repos dominical des commerces de détail accordée par le Maire pour 2025

Rapporteur : Christiane Vilmot

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

VU la demande de Super U du Château d'Oléron,

La législation relative à l'ouverture des magasins le dimanche relève du code du travail qui prévoit des dérogations, temporaires (surcroît de travail, activités saisonnières...) ou permanentes (commerces de détail alimentaires, hôtels, café, restaurants, fleuristes, stations-services, services à la personne...).

Les établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire disposent ainsi d'un régime permanent d'ouverture les dimanches jusqu'à 13h (article L3132-13 du code du travail). Au-delà de cette heure, ils doivent solliciter l'autorisation du Maire de la commune d'occuper les salariés les dimanches ; ce dernier étant compétent pour décider des jours de travail dominical par voie d'arrêté, et par branche d'activité.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail. La liste des dimanches concernés (12 par an maximum) doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du Maire doit être prise après avis simple du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité

propre dont la commune est membre (communautés de communes de l'Île d'Oléron). Ces dérogations sont accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur.

La demande formulée, au titre de l'année 2025, est la suivante (courrier joint au dossier) :

- 6, 13, 20 et 27 juillet
- 3, 10, 17, 24 et 31 août

Mme Montus-Pesenti souligne le fait que dans sa lettre, Super U a localisé son magasin à l'adresse de la mairie. Monsieur le Maire la remercie de sa vigilance

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- ÉMET un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail où le repos a lieu normalement le dimanche après-midi pour l'année 2025, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les 6, 13, 20 et 27 juillet 2025 ainsi que 3, 10, 17, 24 et 31 août 2025 ;
- DIT qu'une décision du Maire sera prise par arrêté municipal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2024-5-20 - Convention de mise à disposition des services techniques municipaux au profit de la CDC Ile d'Oléron

Rapporteur : Jean-Luc Nadeau

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention à passer avec la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron (CDCIO) concernant la mise à disposition des services techniques (bâtiments et Espaces verts) de la commune, au profit de la CDCIO, pour l'entretien et la maintenance des bâtiments et des espaces verts de l'Office de Tourisme, du Clos Sourbier et la Zone d'Activités Economiques.

Cette mise à disposition intervient après les transferts de compétence tourisme et gestion des Zones d'Activités Economiques.

Cette convention (en annexe de la présente délibération) règle les dispositions d'interventions des services techniques dans les bâtiments et les espaces verts et les conditions financières de remboursement des frais par la Communauté de Communes. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré (M. PARENT ne prenant pas part au vote), à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition des Services Techniques ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-5-21 - Présentation du rapport d'activité 2023 de la CDC de l'île d'Oléron et de la régie Oléron déchets

Rapporteur : Christiane Bréchet

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de la Communauté de communes doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport d'activité synthétise par compétences les principales réalisations de la Communauté de communes en 2023. Il doit constituer pour les conseillers communautaires un outil pour communiquer sur les actions mises en œuvre à l'échelle communautaire. Un exemplaire par conseiller municipal est transmis en mairie.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande par le conseil municipal ou à la demande de ce dernier.

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2023 de la communauté de communes joint en annexe.

De la même façon, Monsieur le maire présente succinctement le rapport produit par la régie Oléron déchets au titre de l'exercice 2023 remis aux conseillers avec la présente note de synthèse.

2024-5-22 - Présentation des rapports annuels des services eau potable et assainissement

Rapporteur : Isabelle Chemin

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient à Monsieur le maire de présenter les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS) au conseil municipal avant le 31 décembre 2024. Cette présentation ne nécessite pas une délibération d'approbation mais doit en revanche être inscrite au procès-verbal de séance.

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal prend acte de la présentation rapports annuels des exploitants spécifiques aux services d'eau potable et d'assainissement collectif 2023 joints en annexe.

Monsieur le Maire se réjouit de disposer d'un syndicat qui fonctionne bien et ajoute que la RESE a beaucoup investi dans le centre-bourg.

2024-5-23 - Approbation du compte-rendu d'activité de la SEMDAS 2023 - Moulin de la côte

Rapporteur : Françoise Jouteux

Conformément à la convention de mandat du 26 juin 2021, la SEMDAS doit transmettre chaque année à la commune le compte-rendu d'activité de l'opération de rénovation du moulin de la côte de la commune du Château d'Oléron, en vue de son approbation.

Après lecture de ce compte-rendu, Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc), le conseil municipal approuve le compte-rendu d'activité de la SEMDAS 2023 relatif à l'opération du Moulin de la côte.

Monsieur le Maire remarque que l'assistance à maîtrise d'ouvrage s'est bien passée, de même que le chantier, même si les difficultés n'ont pas manqué. Hormis des malfaçons à la marge qu'il s'agit de rectifier, il considère que c'est pour l'essentiel une belle réalisation.



Chantier/projet :

- Travaux du centre bourg : retard dans la livraison des bordures, qui a conduit à remanier le planning. Eau 17 commencera la rue Maréchal Foch à la mi-septembre, ce qui condamnera la

sortie porte d'Ors jusqu'à la fin de l'année. Puis, les travaux concerneront les rues Chanzy et Bouineau, y compris pendant les vacances de la Toussaint, mais stopperont à Noël. La venelle de la rue Alsace Lorraine sera bientôt livrée. Une réflexion est en cours autour de l'aménagement de l'espace laissé par la démolition d'une maison et notamment un hommage à M. Lépie dont la famille était propriétaire de la bâtisse déconstruite.

- A propos du secteur des Glacis, les prévisions sont suspendues aux résultats des sondages archéologiques
- Un diagnostic complet sera réalisé au clos Sourbier, suivant les exigences de la DRAC. Ces fouilles s'annoncent longues et couteuses
- Sites en scène 2024 autour des arts de la rue, à la suite de Dolus : 2700 entrées payantes comptabilisées, soit presque 2 fois la fréquentation enregistrée les années passées, avec un public majoritairement constitué d'Oléronais, dont de jeunes familles. L'organisation a été confiée à J. Victorien, déjà régisseur d'O!lesrues. Un léger déficit est attendu, M. Parent le considère toutefois acceptable et proposer de renouveler la formule l'an prochain
- Monsieur le maire remercie ensuite publiquement Anne-Marie Le Doeuff et Jean-Luc Nadeau et à travers eux tous les bénévoles qui ont pris part aux festivités de l'été. Ces succès permettent d'assurer la saison culturelle à venir, qui se déroulera comme prévu, malgré les baisses de subvention subies du CD17

2 questions sont posées par Mme Montus-Pesenti, la 1^{ère} relative à la maison démolie pour laquelle l'ABF a prescrit une reconstruction à l'identique. Monsieur le maire confirme que la commune n'engagera pas 300K€ pour ce faire ; la 2^{nde} à propos des brigades vertes. M. Parent, relate à grands traits la situation, à commencer par un budget en dégradation suite aux carences du précédent directeur et du soutien à la baisse du CD17. La procédure d'alerte du commissaire aux comptes a mis en lumière des irrégularités ayant conduit à des licenciements. Le préfet et la présidente du département ont entériné cette solution ainsi qu'un train de mesures : audit économique et social, chaque salarié sera interrogé individuellement sur ses conditions de travail. Un directeur par intérim sera désigné ainsi qu'une nouvelle gouvernance avec le renfort de 2 personnes qualifiées nommées par les autorités de tutelle.

oo

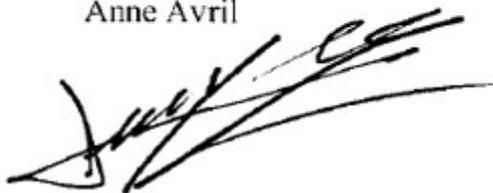
LA SEANCE EST LEVEE A 21H05

oo

Fait le 6 décembre 2024

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance
Anne Avril



Le Maire,
Michel PARENT

